

pour une seule opération, des dispositions spéciales soient prises pour protéger les intérêts des pays en voie de développement. Nous proposons que leur part soit fixée à 5 p. 100 du total, montant de leur contribution actuelle à la FUNU. C'est donc dire que la plupart des États membres ne paieraient que des montants nominaux, mais seulement dans les cas où le Conseil aurait recommandé cette méthode de financement. Naturellement, s'ils acceptent de défrayer une plus large part, nous ne nous opposerons pas, mais nous croyons que 5 p. 100 est un chiffre raisonnable. Le reste serait divisé parmi les États relativement riches, les membres permanents défrayant la plus large part.

Les problèmes financiers ont été la cause superficielle de l'impasse qui a entravé la marche ordinaire de l'Assemblée il y a deux ans. On a très peu parlé des aspects opérationnels du maintien de la paix qui ont été également sinon plus controversés. J'ai dit plus tôt qu'un système poussé de planification au sein du Secrétariat et qu'un accord portant sur une force permanente des Nations Unies ne seront probablement pas réalisés bientôt. Nous croyons fortement, néanmoins, que d'importantes améliorations puissent être faites.

Permettez-moi de donner quelques exemples. Une planification coordonnée doit être réalisée sur des questions, telle la marche ordinaire à suivre, l'entraînement, la logistique et les communications. Des principes standards peuvent être arrêtés en vue d'une application générale dans les accords portant sur le statut des Forces. La question des normes comparables de salaires, de congés et de bien-être social pour les troupes de différents pays n'a pas été étudiée. Les gouvernements qui ont déjà travaillé au maintien de la paix pourraient donner des cours de formation aux officiers des autres pays intéressés. Un manuel de formation uniforme doit être rédigé. Nous devons étudier si une certaine uniformisation d'équipement est possible et si cet équipement peut être emmagasiné en vue de le distribuer selon les besoins. Le matériel de communication en particulier contribue de façon vitale au succès d'une opération de maintien de la paix et l'uniformisation de cet équipement et des systèmes de communications est à souhaiter. Le transport aérien est également inhérent au succès des missions des Nations Unies. Des procédures de réserve et des tables uniformes de charges seraient très utiles. Certains pays délèguent habituellement des observateurs militaires à bref délai, mais comme je l'ai déjà souligné, il est toujours avantageux que le secrétaire général puisse faire appel au plus grand nombre de gouvernements possibles. Ne serait-il pas bon, par conséquent, de définir les fonctions d'un observateur militaire et la compétence que doit avoir en théorie un observateur des Nations Unies?

Qui doit mener ces études? Certains États membres se sont opposés à ce que le Secrétariat s'engage dans des activités qui, dit-on, relèvent du Comité d'état-major, cet organisme longtemps négligé mais toujours existant établi aux termes de l'article 47 de la Charte. Tant que ces objections seraient formulées, le Secrétariat ne pourrait apparemment accomplir la tâche comme il convient. Et le Comité d'état-major? Son rôle, selon la Charte, est de conseiller et d'aider le Conseil de sécurité dans toutes les questions qui se rattachent à ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'à l'utilisation et au commandement des forces dont il dispose. Il a manqué à cette tâche parce qu'après la guerre, l'URSS n'a pu ou n'a pas voulu se mettre d'accord avec les autres membres permanents sur l'effectif et la composition des